

20221205_MS1-PLU_DCC_2022-276	2
20180509_MJ-PLU_AP_062-2018	4
20160704_MJ-PLU_AP	5
20160627_E-PLU_approbation_DCC_276	6



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022- 276

Objet : Plan local d'urbanisme de la commune d'Irancy – Approbation de la modification simplifiée

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni le jeudi 15 décembre 2022 à 09 h 00 à la salle du pôle rive droite à Auxerre, sous la présidence du Président, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 38

votants : 57 dont 19 pouvoirs

Etaient présents : Crescent MARAULT, Stéphane ANTUNES, Pascal BARBERET, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Christophe BONNEFOND, Michel BOUBOULEIX, Jean-Luc BRETAGNE, Nicolas BRIOLLAND, Mani CAMBEFORT, Dominique CHAMBENOIT, Daniel CRENE, Carole CRESSON-GIRAUD, Gérard DELILLE, Chrystelle EDOUARD, Hicham EL MEHDI, Arminda GUIBLAIN, Pascal HENRIAT, Francis HEURLEY, Julien JOUVET, Jean-Luc LIVERNEAUX, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Lionel MION, Emmanuelle MIREDDIN, Maud NAVARRE, Patrick PICARD, Sylvie PREAU, Rémi PROU-MÉLINE, Bernard RIAANT, Guido ROMANO, Denis ROYCOURT, Magloire SIOPATHIS, Michaël TATON, Vincent VALLÉ, Philippe VANTHEEMSCHE, Yves VECTEN, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR à Philippe VANTHEEMSCHE, Nordine BOUCHROU à Bruno MARMAGNE, Christian BOULEY à Lionel MION, Auria BOUROUBA à Emmanuelle MIREDDIN, Mathieu DEBAIN à Rémi PROU-MÉLINE, Raymonde DELAGE à Véronique BESNARD, Sébastien DOLOZILEK à Hicham EL MEHDI, Michel DUCROUX à Chrystelle EDOUARD, Isabelle JOAQUINA à Julien JOUVET, Souleymane KONÉ à Vincent VALLÉ, Emilie LAFORGE à Dominique CHAMBENOIT, Odile MALTOFF à Francis HEURLEY, Laurent PONROY à Pascal HENRIAT, Maryse NAUDIN à Magloire SIOPATHIS, Maryline SAINT-ANTONIN à Carole CRESSON-GIRAUD, Patricia VOYE à Arminda GUIBLAIN, Sophie FEVRE à Mani CAMBEFORT, Patrick BARBOTIN à Jean-Luc BRETAGNE, Anna CONTANT à Gérard DELILLE.

Absents non représentés : Olivier FELIX, Mostafa OUZMERKOU, Philippe RADET, Frédéric PETIT, Stéphan PODOR, Margaux GRANDRUE, Dominique TORCOL.

Secrétaire de séance : Michaël TATON.

Rapporteur : Christophe BONNEFOND

Suite à la transmission du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, la collectivité a reçu une réponse du pôle infrastructure du Conseil Départementale de l'Yonne indiquant que le projet n'appelait aucune observation de leur part.

La mise à disposition du public du projet s'est déroulée du 12 septembre au 14 octobre 2022 et a recueillis une seule observation de la part d'un habitant souhaitant un changement de zonage d'une parcelle (Agricole vers Urbaine). Ne s'agissant pas de l'objet de cette modification simplifiée, et un tel changement ne pouvant se faire dans le cadre d'une telle procédure, cette demande n'a pas été retenue.

Une synthèse de ces remarques, et des réponses qui y sont faites, se trouve dans le bilan de la mise à disposition du public et de la concertation avec les personnes publiques associées, qui est annexé à la présente délibération.

Compte tenu des remarques faites par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé de ne pas apporter de modification au dossier présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver la modification simplifiée du PLU d'Irancy,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 57
- voix contre : 0
- abstention : 0
- absents lors du vote : 7

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Président,
Crescent MARAULT

Affiché le : 21.12.22

ARRETE DE MISE A JOUR

ARRETE n° 062-2018
portant mise à jour du plan local d'urbanisme
de la commune d'Irancy



Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-43, L 152-7, L 153-60 et R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays Coulangeois en date du 27 juin 2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le transfert de compétences effectué le 1^{er} janvier 2017 à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCPP-SE-2017-0168 en date du 20 mars 2017, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel dans le département de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1

Le plan local d'urbanisme de la commune d'Irancy est mis à jour à la date du présent arrêté par :

- l'annexion de la nouvelle servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel dans le département de l'Yonne intitulée « servitude d'utilité publique GRT Gaz I3 » (pièce n°5.A.3),
- la modification de la pièce intitulée « Composition du Dossier »
- l'actualisation des pièces du plan local d'urbanisme en conséquence.

Article 2

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie, au siège de la communauté d'agglomération et à la préfecture d'Auxerre.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché au siège de la communauté d'agglomération ainsi qu'à la mairie d'Irancy pendant 1 mois.

Fait à ~~Auxerre~~ , le 09/05/2018

Le président de la communauté d'agglomération
de l'Auxerrois,

Guy Ferrière



ARRETE

mettant à jour le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'IRANCY



Le Président,

Vu le code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et ses décrets d'application, et notamment l'article R.153-18,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le P.L.U d'Irancy en date du

29 juin 2016

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du *01/07/2016*..... instituant un droit de préemption urbain sur la commune d'Irancy ;

Vu le plan ci-annexé,

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'IRANCY est mis à jour à la date du présent arrêté en ce qui concerne la délimitation du périmètre de droit de préemption urbain (DPU).

A cet effet, le périmètre du droit de préemption urbain a été reporté sur un plan annexé au dossier de PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Communauté de Communes, à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Communauté de Communes pendant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à *Coulanges la Vineuse* le *04 juillet 2016*.

Le Président



Le Président
Christian CHATON

Conseillers : 28
Présents : 20
Votants : 22

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS COULANGEAIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil seize, le vingt-sept juin à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la Maison du Coulangeois à Coulanges la Vineuse, sous la présidence de Christian CHATON.

Etaient également présents : Josette ALFARO, Bruno d'ANNOUX, Patrick BARBOTIN, Guy BERTHEAU, Danièle BOISSON-BERGOT, Michel BOUBOULEIX, Jean-Luc BRETAGNE, Didier CART-TANNEUR, Patrick CROS, Raphaël GALAN, Daniel GIRARD, Gilles HOUBLIN, Éric LUBRANO, Daniel MASSICARD, Stéphan PODOR, Philippe RENE, Éric STEGEN, Yves VECTEN, Philippe VIGOUROUX.

Absents : Alain CAPOLDI (donne pouvoir à Gilles Houblin), Damien FOSSEPREZ, Denis DANREE, Christophe ANTUNES, Monique LE CORGNE (donne pouvoir à Philippe René), Jean-Luc LEMOULE (excusé), Manuel SABINA (excusé)

Secrétaire de séance : Daniel GIRARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-248900771-20160627-276-DE

Délibération 276 : Approbation du Plan local d'urbanisme d'Irancy

Accusé certifié exécutoire

Plan Local d'Urbanisme
Réception par le préfet : 29/06/2016

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal d'Irancy en date du 19 Mai 2004 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2014 portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2015 tirant le bilan de la concertation, (lequel a été mis à jour par rapport à celui acté en 2014) et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 septembre 2015 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 Décembre 2015.

Vu la délibération en date du 23 février 2016 transférant définitivement la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Coulangeois,

Vu l'examen des avis de Monsieur le Préfet et des personnes publiques associées et examinant les conclusions de l'enquête publique.

Considérant qu'après examen des avis des personnes publiques et associées et des conclusions du commissaire enquêteur, les modifications ont été apportées au dossier du PLU d'Irancy, tel que :

- L'identification de la ripisylve de l'Yonne en élément de paysage
- Le retrait de l'espace boisé classé sur la parcelle ZC19
- L'ajout en annexe de la carte de la trame verte et bleue au 1/10000
- Le remplacement d'extraits de plan de recollement du réseau d'eau potable, par un plan d'ensemble
- L'adaptation de la rédaction du règlement écrit dans les articles 2, 6, 7, 10 et 11, notamment pour réduire la constructibilité des zones Np et Av
- Le développement du rapport de présentation sur les risques (notamment le risque de ruissellement), la prise en compte des captages d'eau potable, l'environnement, l'assainissement, le patrimoine bâti, les vues sur et depuis le bourg, le stationnement, les circulations douces...
- La mise à jour des servitudes en n'annexant plus la servitude d'alignement EL7
- Les corrections et précisions annexes demandées

Ces adaptations correspondent aux observations des services de l'Etat et des personnes publiques associées. L'enquête publique n'a pas apporté de changement au PLU, la requête de Mr Quintard concernant le classement de sa parcelle AB261 en zone constructible ne pouvant être satisfaite au regard de l'AOC Irancy, du relief présent sur cette parcelle et de sa localisation en entrée de village. La parcelle est donc maintenue en secteur Av du PLU.

Considérant le projet du PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**
- ✓ **décide d'approuver le projet le plan local d'urbanisme d'IRANCY tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et fera l'objet d'un affichage en communauté de communes pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme d'Irancy approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Irancy et à la communauté de communes du Pays Coulangeois aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- ✓ dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
- ✓ après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en communauté de communes étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Président, Christian Chaton